

Orges, le 18 février 2020

**Convocation au Conseil intercommunal  
de l'Arrondissement scolaire de Grandson**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil intercommunal de l'Arrondissement scolaire de Grandson est convoqué pour le

**Mercredi 11 mars 2020 à 20h00 à Mutrux (Salle du Conseil)**

**Ordre du jour**

- 1 Appel
- 2 Approbation du PV de l'assemblée du 4 décembre 2019
- 3 Assermentations
- 4 Préavis 1-02-2020 : Projet d'agrandissement du collège de Concise
- 5 Rapport de la commission
- 6 Discussion et vote
- 7 Divers et propositions individuelles

Les documents préparatoires sont annexés à la présente convocation, hormis le rapport de la commission ad hoc qui vous parviendra ultérieurement.

Au plaisir de vous y rencontrer.

Le président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JP Petitpierre'.

Jean-Philippe Petitpierre

A small handwritten checkmark in blue ink at the bottom right corner of the page.



## Liste des présences -Assemblée du 11.03.20

				51	37
<b>Bonvillars</b>					
M.	Fernandez	Victor	Bonvillars	<input checked="" type="checkbox"/>	1
M.	Meylan	Thomas	Bonvillars	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mme	Meylan	Valentine	Bonvillars	Démiss.	0
Mme	Zanetti	Lucia	Bonvillars	ASS.	1
<b>Champagne</b>					
M.	Gagnebin	Fabian	Champagne	E	0
Mme	Holenweg	Virginie	Champagne	E	0
M.	Taneglia	Claudio	Champagne	ASS.	0
Mme	Waller	Béatrice	Champagne	<input checked="" type="checkbox"/>	1
<b>Concise</b>					
M.	Jeanneret	Joël	Concise	<input checked="" type="checkbox"/>	1
M.	Mermod	Philippe	Concise	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mme	Zwietnig	Corinne	Concise	<input checked="" type="checkbox"/>	1
<b>Corcelles-près-Concise</b>					
M.	Därendinger	Claude	Corcelles-près-Concise	<input checked="" type="checkbox"/>	1
M.	Lebet	Vincent	Corcelles-près-Concise	<input checked="" type="checkbox"/>	1
<b>Fiez</b>					
Mme	Santini Brand	Rebecca	Fiez	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mme	Thévenaz	Claire	Fiez	<input checked="" type="checkbox"/>	1
<b>Fontaines</b>					
Mme	Boesiger	Carole	Fontaines	E	0
M	Nussbaumer	Cédric	Fontaines	<input checked="" type="checkbox"/>	1
<b>Giez</b>					
Mme		Mélanie	Giez	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mme	Montandon	Sylvie	Giez	<input checked="" type="checkbox"/>	1
<b>Grandevent</b>					
Mme	Chessa	Isabelle	Grandevent	<input checked="" type="checkbox"/>	1
M	Falcy	Vincent	Grandevent	<input checked="" type="checkbox"/>	1
<b>Grandson</b>					
Mme	Bardet	Judith	Grandson	E	0
Mme	Bovay	Chantal	Grandson	Démiss.	0
M.	Cornaz	Hervé	Grandson	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mme	Décoppet	Delani	Grandson	<input checked="" type="checkbox"/>	1
M.	Emmel	Michel	Grandson	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mme	Helfer	Nicole	Grandson	E	0

M.	Payot	François	Grandson	<input checked="" type="checkbox"/>	1
M.	Payot	Jonathan	Grandson	<input checked="" type="checkbox"/>	1
<b>Montagny</b>					
M.	Canna	Dominique	Montagny	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mme	Lefebvre	Orlita	Montagny	E	0
M.	Lunardi	Pierre-Alain	Montagny	<input checked="" type="checkbox"/>	1
<b>Mutrux</b>					
M.	Ferrando	Frédéric	Mutrux	Démiss.	0
Mme	Maradan	Anne	Mutrux	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mme	Willener	Vanessa	Mutrux	ASS.	1
<b>Novalles</b>					
Mme	Amiet	Elodie	Novalles	<input checked="" type="checkbox"/>	1
M.	Pellet	Marc	Novalles	E	0
<b>Onnens</b>					
Mme	Cosandey	Anne-Catherine	Onnens	<input checked="" type="checkbox"/>	1
M.	David	Cédric	Onnens	<input checked="" type="checkbox"/>	1
<b>Orges</b>					
Mme	Cachin	Saskia	Orges	E	0
M.	Petitpierre	Jean-Philippe	Orges	<input checked="" type="checkbox"/>	1
<b>Provence</b>					
M.	Favre	Johny	Provence	<input checked="" type="checkbox"/>	1
M.	Palmieri	Pietro	Provence	A	0
<b>Tevenon</b>					
Mme	Forand	Aude	Tévenon	E	0
Mme	Röthlisberger	Khadija	Tévenon	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mme	Tharin	Lucie	Tévenon	<input checked="" type="checkbox"/>	1
<b>Valeyres-sous-Montagny</b>					
Mme	Di Pietrantonio	Arlette	Valeyres-sous-Montagny	<input checked="" type="checkbox"/>	1
M.	Favre	Constant	Valeyres-sous-Montagny	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Mme	Roulet	Sonja	Valeyres-sous-Montagny	<input checked="" type="checkbox"/>	1
<b>Vugelles-la-Mothe</b>					
Mme	Beuret	Magdalena	Vugelles-La Mothe	<input checked="" type="checkbox"/>	1
M.	Cuche	Lionel	Vugelles-La Mothe	ASS.	1

### Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du Mercredi 11 mars 2020 à Mutrux

Cette assemblée extraordinaire a été convoquée avec l'ordre du jour suivant:

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 4 décembre 2019
3. Assermentations
4. Préavis 1-02-2020 : Projet d'agrandissement du collège de Concise
5. Rapport de la commission ad hoc
6. Discussion et vote
7. Divers et propositions individuelles

**M. le Président, J-Ph. Petitpierre**, ouvre la séance à 20h00 et remercie tous les membres de s'être déplacé pour cette assemblée extraordinaire. Il passe la parole à M. S. Silvani qui souhaite la bienvenue de l'assemblée dans sa commune.

**M. le Président** demande si le présent ordre du jour appelle des remarques. Tel n'est pas le cas.

#### **1. Appel**

La Secrétaire procède à l'appel, 34 membres sont présents. Le Quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

**Excusés:** Mmes V. Holenweg (Champagne), C. Boesiger (Fontaines), J. Bardet (Grandson), N. Helfer (Grandson), O. Lefebvre (Montagny), S. Cachin (Orges) et A. Forand (Tévenon) et MM. F. Gagnebin (Champagne) et M. Pellet (Novalles).

**Absents:** M. P. Palmieri (Provence)

**Démissionnaires:** Mmes V. Meylan (Bonvillars) et Ch. Bovay (Grandson) et M. F. Ferrando (Mutrux).

#### **2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 4 décembre 2019**

Moyennant les modifications suivantes:

- Page 7: L'école de Champagne date de 1898 et non pas de 1830.
- Page 4: Concise ne fait pas partie des communes de l'ouest mais plutôt Fiez.

Le PV de l'assemblée du 4 décembre 2019 est accepté à une large majorité.

### **3. Assermentations**

Sont assermentés:

Mmes Lucia Zenetti (Bonvillars) et Vanessa Willener (Mutruux) et M. Lionel Cuche (Vugelles-la-Mothe).

Ceci porte le nombre des membres présents à 37.

### **4. Préavis 1-02-2020 : Projet d'agrandissement du collège de Concise**

M. le Président demande au comité directeur s'il a des compléments d'informations à apporter. Tel n'est pas le cas. Il demande donc, au rapporteur de la commission ad hoc de lire son rapport.

### **5. Rapport de la commission ad hoc**

M. J. Payot (Grandson), rapporteur de la commission ad hoc, donne lecture du rapport (en annexe de ce PV).

La commission recommande au Conseil d'adopter le préavis tel que proposé à savoir:

Le Conseil Intercommunal, vu le rapport du comité de direction, ouï le rapport de sa commission, considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour, adopte:

- Article 1: **d'autoriser** le comité directeur de l'ASIGE à louer les nouvelles surfaces de cet agrandissement aux conditions habituelles décrites dans le préavis n° 1.02/2020;
- Article 2: **d'accorder** à la commune de Concise le droit d'entreprendre les travaux de mutation du collège Henri Dès tels que décrits dans le préavis n° 1.02/2020;
- Article 3: **de financer** ce montant par la trésorerie courante;
- Article 4: **d'amortir** cet investissement de Fr. 1'840'000.- sur une durée de 30 ans, par le compte n° 110.316 « location des classes » de l'enseignement primaire, la première fois au budget 2022.

### **6. Discussion et vote**

M. le Président remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

M. F. Payot (Grandson) demande si l'achat du mobilier nécessaire pour aménager les futures salles de classe est compris dans le montant d'investissement avancé pour le mobilier soit Fr. 90'000.-

M. S. Silvani (Codir) répond que le mobilier n'est pas compris dans ce montant. En effet, il est prévu de récupérer celui déjà existant dans les classes qui seront transférées à Concise. Seul l'aménagement en tableaux interactifs fera l'objet d'une demande d'investissement de la part de l'ASIGE dans le cadre du budget 2022, car ils ne sont pas compris dans ce montant.

M. F. Payot (Grandson) demande ce qu'est prévu comme mobilier dans les Fr. 90'000.- si ni les tableaux interactifs ni le mobilier des classes n'y sont prévus.

M. S. Silvani (Codir) répond qu'il ne dispose pas de plus de détails pour le moment, mais qu'il les transmettra prochainement.

M. J. Favre (Provence) se dit favorable à ce projet et encourage l'assemblée à le soutenir. Néanmoins, il propose, en collaboration avec d'autres membres, que l'autorisation de travaux soit conditionnée par l'adhésion de la commune de Concise à la SA. En effet, il trouve incohérent, de la part de la commune de Concise, de demander Fr. 1'800'000.- à l'ASIGE et de refuser d'adhérer à la SA, à laquelle la majorité des communes ont adhéré par solidarité.

Il se dit conscient que ce n'est pas la Municipalité qui a refusé cette adhésion mais plutôt le conseil communal. Mais il espère qu'elle réussira à convaincre son Conseil de son importance.

Il attire l'attention du comité sur le fait que le taux hypothécaire de 1.5 % avancé dans le préavis n'est plus d'actualité, en effet, entre temps de le taux de référence a baissé de 0.25 %. Il propose de le corriger dans le préavis.

Pour ce qui est des conditions de la mise à disposition, il avance que l'ASIGE ne devrait pas être bloquée sur 30 ans au vu des discussions actuelles entre les communes membres dans le but de limiter l'augmentation des coûts à terme, et surtout ne plus permettre à une commune de faire du bénéfice. En effet, si l'ASIGE paie 1,25 % d'intérêt à la commune qui construit et que cette dernière emprunte à 0.5% par exemple, les autres communes vont payer plus alors que la commune propriétaire du bâtiment fera un bénéfice sur ce taux d'intérêt.

Il ajoute qu'il faudra veiller à ce que les 2 % de la valeur ECA prennent en compte uniquement la partie du bâtiment qui sera loué par l'ASIGE et non pas l'entier du bâtiment dont une partie concerne la commune.

Il propose de modifier les deux premiers articles à adopter ainsi:

Article 1: **d'autoriser** le comité directeur de l'ASIGE à louer les nouvelles surfaces de cet agrandissement aux conditions habituelles décrites dans le préavis n° 1.02/2020, jusqu'à ce que celle-ci fixe de nouvelles conditions;

Article 2: **d'accorder** à la commune de Concise le droit d'entreprendre les travaux de mutation du collège Henri Dès tels que décrits dans le préavis n° 1.02/2020; sous réserve que la commune de concise adhère à la SA de BorneNau en solidarité avec les autres communes membres de l'ASIGE.

M. S. Silvani (Codir) précise que concernant le taux d'intérêt, effectivement, les taux d'intérêts seront adaptés au proratas de l'entrée en vigueur du nouveau taux de référence soit 1,25% .

M. H. Cornaz (Grandson) dit être d'accord avec le principe que la commune de Concise devrait adhérer à la SA, mais il estime que d'en faire ce soir la condition pour adopter le préavis revient à lui faire du chantage.

**M. Ph. Mermod** (Concise) avance que la commune de Concise a déjà élaboré ces plans et que si l'assemblée de ce soir se prononce en faveur du préavis, le bureau d'architecte pourra envoyer les soumissions dès demain. Cette condition, va les obliger d'attendre jusqu'au prochain Conseil du mois de juin, ce qui veut dire que le projet sera reporté d'une année et que ce sera un autre projet. Il ajoute que mettre cette condition reviendrait à dire non au projet de Concise. Enfin, il promet que la Municipalité de Concise va faire de son mieux pour représenter le projet de la SA à son Conseil.

**Mme R. Santini Brand** (Fiez) dit comprendre que par l'adhésion à la SA il y a un effort communautaire et de solidarité qui devrait être fait et trouve dommage que deux communes ne l'ont pas fait. Mais, elle rappelle que le projet de Concise ne date pas d'aujourd'hui, que l'assemblée s'est déjà prononcée favorablement au premier préavis et attendait la suite. Aujourd'hui, la commune est prête avec son projet, on ne peut pas se permettre de l'empêcher de commencer ces travaux sinon il aurait fallu faire cette démarche bien en amont avant que la commune engage des coûts pour élaborer le projet.

**M. J. Favre** (Provence) répond que oui il comprend tous ces avis et qu'il retire sa proposition de modifier l'Article 2. Mais il dit compter sur la Municipalité pour convaincre son Conseil de cette adhésion. Et il recommande à la commune de Concise d'attendre le délai référendaire de 14 jours avant l'envoi des soumissions.

**M. F. Payot** (Grandson) ne voit pas l'utilité de changer l'article 1 dans la mesure où les conditions « habituelles » sont adaptées continuellement par le comité directeur en fonction des nouvelles données.

**M. J. Favre** (Provence) précise qu'il s'agit de laisser la porte ouverte à l'assemblée d'apporter un changement dans les 2 ou 3 ans qui suivent. Il rappelle que suite à ces nouvelles constructions et rénovations, il n'y aura que 4 communes qui auront des bâtiments à louer à l'ASIGE pour l'école. Une location que toutes les communes vont payer, alors si ces 4 communes gagnent un demi point sur toutes ces constructions, cela revient chers pour les petites communes qui n'auront plus de collèges et n'accueilleront plus leurs propres élèves.

**M. F. Payot** (Grandson) rappelle que toutes les communes ayant construit des bâtiments pour l'école ont toutes mis les terrains à disposition gratuitement par solidarité.

**M. J. Favre** (Provence) précise que ces communes qui mettent à disposition les terrains ont ainsi la garantie que leurs élèves soient scolarisés sur leurs propres communes, par exemple les élèves de Grandson ont la chance de pouvoir faire toutes leurs 11 ans de scolarité obligatoire sur leur commune.

**M. F. Payot** (Grandson) répond que tel n'est pas le cas, car systématiquement, les élèves de Grandson sont scolarisés 2 années de suite ailleurs.

**M. J. Favre** (Provence) s'excuse pour cette affirmation.

**M. Ph. Mermod** (Concise) précise qu'à l'époque de la construction du collège de Concise entre 1998 et 2001, il a été prévu que toute augmentation du nombre de classes se ferait en hauteur, pour toutes sortes de raisons cette variante n'a pas été adoptée. L'extension prévue sur l'extérieur, sera faite sur un terrain communal que la commune perd car elle aurait pu l'utiliser autrement.

La parole n'est plus demandée.

M. le Président passe au vote de l'amendement proposé pour l'article 1.

L'amendement est accepté avec 22 voix pour, 8 voix contre et 8 abstentions.

Il passe au vote du préavis amendé.

Le Conseil Intercommunal, vu le rapport du Comité de direction, ouï le rapport de sa commission, considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1: **d'autoriser** le comité directeur de l'ASIGE à louer les nouvelles surfaces de cet agrandissement aux conditions habituelles décrites dans le préavis n° 1.02/2020, jusqu'à ce que celle-ci fixe de nouvelles conditions;

Article 2: **d'accorder** à la commune de Concise le droit d'entreprendre les travaux de mutation du collège Henri Dès tels que décrits dans le préavis n° 1.02/2020;

Article 3: **de financer** ce montant par la trésorerie courante;

Article 4: **d'amortir** cet investissement de CHF 1'840'000.- sur une durée de 30 ans, par le compte n° 110.316 « location des classes » de l'enseignement primaire, la première fois au budget 2022.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **7. Divers et propositions individuelles**

Mme S. Roulet (Valleyres-sous-Montagny) rapporte que, dans le cadre des recommandations de l'OFSP, certaines maitresses d'école réclament de changer les linges chaque jour ou d'avoir des serviettes jetables. Elle demande si le comité avait reçu des consignes d'hygiène à appliquer dans les écoles.

M. F. Di Franco (Codir) répond que pour l'instant, le Canton n'a dicté aucune autre obligation mis à part la mise en évidence de l'affiche rouge pour les gestes barrières et expliquer aux enfants comment se laver les mains plusieurs fois par jour. Si maintenant les communes propriétaires de bâtiments souhaitent mettre en place d'autres mesures, c'est à elles de gérer.

M. S. Silvani (Codir) dit que le Comité ne peut qu'encourager les communes à le faire, mais que cela veut dire aussi des poubelles à pédale. Il précise que le Comité s'était déjà renseigné pour l'achat des serviettes jetables, pour des petites quantités il faut compter 2 semaines de délais de livraison, pour les grandes quantités par palette, il n'y a pas de délais de livraison pour l'instant.

Il précise que le Comité prévoit de prendre contact avec toutes les communes pour leur proposer de faire une commande groupée via un appel d'offre pour les poubelles à pédales et les serviettes jetables. Mais que pour le moment, il n'y a aucune obligation de le faire.

**M. S. Silvani** (Codir) rappelle que toutes les communes ont reçu un courrier de la part de la préfecture . En effet, cette dernière a été interpellée par le fait que le Comité fonctionne à 4 à la place de 5 membres et surtout par le manque de volontaires pour le 5ème poste. Ce courrier rappelle le devoir de fournir une délégation au comité de direction pour qu'il soit au complet.

**M. J. Jeanneret** (Concise) demande des précisions concernant la charge de travail qui attend le 5ème membre.

**M. S. Silvani** (Codir) répond qu'il faut compter une réunion toutes les deux semaines (26 à 27 fois en moyenne pour l'année 2019), les tâches à gérer sont liées à différents secteurs (mobiliers, bâtiments, transport..etc), certaines tâches peuvent se faire le soir et d'autres la journée comme certains RDV. Sans oublier que la charge de travail n'est pas régulière sur l'année, certaines périodes sont plus chargées que d'autres.

**M. J. Favre** (Provence) propose, dans la mesure où les communes du centre n'ont pas pu proposer un .e candidat.e, de demander à d'autres communes. Mais, il rappelle que le fait que le.a candidat.e doit faire partie de l'exécutif restreint le nombre de personnes éligibles.

**M. le Président** répond que toutes les communes ont reçus le message du Comité ainsi que la lettre du préfet, elle ont donc toutes la possibilité de proposer un.e candidat.e.

**M. F. Payot** (Grandson) avance que selon les statuts actuels, il n'est pas nécessaire de faire partie de l'exécutif d'une commune pour rejoindre le comité directeur, et qu'il suffit d'être électeur dans nos communes de provenance.

**M. le Président** répond que tel n'est plus le cas dans la nouvelle version des statuts qui est en cours de révision. En effet, selon ces nouveaux statuts, les membres du Comité doivent faire partie du l'exécutif de leurs communes respectives.

**Mme K. Röthlisberger** (Tévenon) demande quelle version des statuts devrait alors faire foi dans l'élection du nouveau membre du comité directeur, les anciens ou les nouveaux qui sont encore en révision.

**Mme Dell'Orefice** (Codir) répond que la majorité des articles des nouveaux statuts, dont celui en question, ont déjà été acceptés par les communes et que les 3 articles encore en suspens concernent l'aspect financier.

**M. F. Payot** (Grandson) ajoute qu'il faut se référer à ces nouveaux statuts même s'ils sont encore en révision.

**M. T. Meylan** (Bonvillars) demande si c'est l'ASIGE qui prend en charge les frais des patrouilleurs ou si c'est aux communes d'en assumer la charge:

**M. F. Di Franco** (Codir) répond que la commune doit faire la demande à l'ASIGE qui devra statuer si oui ou non il y a besoin. En cas de besoin confirmé, elle prend en charge les frais.

**M. F. Payot** (Grandson) annonce que la date d'inauguration du centre sportif est arrêtée au 12 et 13 septembre 2020 et que tous les membres de cette assemblée recevront une invitation.

Mme C. Thévenaz (Fiez) demande ce qu'il en est de la révision des statuts qui est toujours en cours.

M. S. Silvani (Codir) répond que les membres du comité directeur vont se répartir pour rendre visite aux différentes communes d'ici 2 mois, de façon à pouvoir présenter les statuts au mois de juin 2020. Donc, les municipalités devront faire des préavis pour les faire valider par leurs conseils, il faut que toutes les communes donnent leur accord pour ces 3 articles financiers en suspens.

Mme S. Roulet (Valleyres-sous-Montagny) dit espérer que les articles en question n'ont pas été trop changés car le Conseil de sa commune a accepté ces 3 articles lors du premier vote tel qu'ils étaient présentés.

M. S. Silvani (Codir) répond que rien ne sera changé par rapport à ce qui a été proposé et accepté par la majorité des communes il y a 3 ans.

La parole n'est plus demandée.

M. le Président communique la date du prochain Conseil Intercommunal soit Mercredi 17 juin 2020 et c'est la commune de Provence qui se propose d'accueillir cette prochaine assemblée.

M. le Président lève la séance à 20h53 en remerciant la commune de Mutrux pour son accueil.

Le Président

Jean-Philippe Petitpierre

La Secrétaire

Khadija Röthlisberger

Annexes

- Rapport de la commission ad hoc relatif au préavis 1-02/20



### Préambule

Dans le cadre de sa stratégie de regroupement des lieux d'enseignement, l'Association Scolaire Intercommunale Grandson et Environs (ASIGE), en partenariat avec la commune de Concise, souhaite agrandir le site scolaire de Concise.

A cet effet, un nouveau bâtiment comprenant :

- deux salles de classes enfantines de 78,7m<sup>2</sup>
- une salle des maîtres de 48,9m<sup>2</sup>
- un local d'accueil de 37,8 m<sup>2</sup> (pour la pause de midi, les devoirs accompagnés ou salle de conférence)
- une zone sanitaire / local de rangement de 30,2 m<sup>2</sup>
- une infirmerie de 15,9 m<sup>2</sup>
- le bureau du doyen, de l'infirmière et du PPLS (psychologues, psychomotriciens et logopédistes en milieu scolaire) de 20,4 m<sup>2</sup>
- un patio (cour intérieure pour les 1-2P) de 240,2m<sup>2</sup>

Le nouveau bâtiment sera construit dans la continuité du collège Henri Dès déjà existant, sur une parcelle communale d'utilité publique. Ce projet devrait être achevé pour la rentrée scolaire 2022.

### Démarches

La commune de Concise a pris contact avec le bureau d'architectes Thibaud Zingg à Yverdon-les-Bains, qui a réalisé un plan de la future extension permettant ainsi de définir une première estimation du coût. Ils ont été accompagnés dans cette tâche par MM. Grégoire Vagnière de la DGEO, Claude Bohnenblust, directeur de l'EPS de Grandson et Stéphane Silvani, président du CODIR de l'ASIGE afin de définir les besoins et de contrôler que les normes demandées soient appliquées.

Vous trouverez en annexe : le plan du site, la liste des travaux à effectuer et un graphisme d'évolution du site.

### Devis estimatifs

Description	Montants
Travaux préparatoires	CHF 61'389.00
Protections, aménagements provisoires, adaptation des bâtiments	
Bâtiments	CHF 1'455'565.50
Aménagements extérieurs	CHF 129'056.91

Frais secondaires	CHF 98'760.68
Mobilier et équipements	CHF 91'545.00
<b>Total TTC</b>	<b>CHF 1'836'317.09</b>
<b>Total TTC arrondi</b>	<b>CHF 1'840'000.00</b>

La charge de l'investissement et l'endettement seront supportés en totalité par la commune de Concise. Les coûts usuels de location comprenant l'amortissement, les intérêts et l'entretien, seront refacturés aux communes membres via l'ASIGE selon les règles que son comité a établies.

A l'occasion de l'examen du budget, la municipalité de Concise présentera au Conseil intercommunal, un plan d'investissement intégrant ce projet et réévaluera les priorités du plan.

Estimation des indemnités de locaux annuelles :

Investissement		1'840'000
Amortissement*	Début : 2022	30 ans
Intérêts*		1.5%
Entretien**		2.0%
<b>Total indemnités locaux annuelles</b>		<b>125'733</b>

\* calcul basé sur le montant de l'investissement

\*\* calcul basé sur la valeur ECA du bâtiment.

Dans ce projet, il faudra attendre la révision ECA pour l'entier du bâtiment Henri-Dès

Répartition par commune sur la base de la population au 31 décembre 2018 et du nombre d'élèves primaires :

Chiffres au 31.12.18*	Habitants	Elèves PRI	50% prorata		Coût par	
			Population	Elèves	Total	habitant
Bovillars	505	55	2755	3084	5'840	11.6
Champagne	1034	110	5641	6169	11'810	11.4
Concise	995	99	5429	5552	10'981	11.0
Corcelles-près-Concise	401	46	2188	2580	4'767	11.9
Fiez	447	59	2439	3309	5'747	12.9
Fontaines-sur-Grandson	218	27	1189	1514	2'704	12.4
Giez	412	34	2248	1907	4'155	10.1
Grandevent	238	25	1288	1402	2'700	11.3
Grandson	3360	302	18331	18936	35'268	10.5
Montagny-près-Yverdon	738	72	4026	4038	8'064	10.9
Murux	158	15	862	841	1'703	10.8
Novalles	101	14	551	785	1'336	13.2
Omens	494	41	2695	2299	4'994	10.1
Orge	332	40	1811	2243	4'055	12.2
Provence	373	17	2035	953	2'988	8.0
Tévenon	877	92	4785	5159	9'944	11.3
Valeyres-sous-Montagny	708	54	3863	3028	6'891	9.7
Vugelles-La Mothe	132	19	720	1066	1'786	13.5
<b>Totaux</b>	<b>11'523</b>	<b>1'121</b>	<b>62'667</b>	<b>62'667</b>	<b>125'733</b>	<b>10.9</b>

Au vu de ce qui précède, l'ASIGE est convaincue que, par la réalisation de ce projet, elle apporte une réponse aux nouvelles lois LEO, en favorisant le regroupement scolaire des cycles 1H à 8H sur un seul site. Il sera aussi positif de regrouper les enfants de l'est de notre arrondissement avec des temps de transports diminués.

En conclusion :

Le comité directeur de l'ASIGE vous demande d'autoriser l'exécution des travaux décrits dans le présent préavis, en prenant l'arrêté suivant :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGE, sur proposition du comité directeur, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

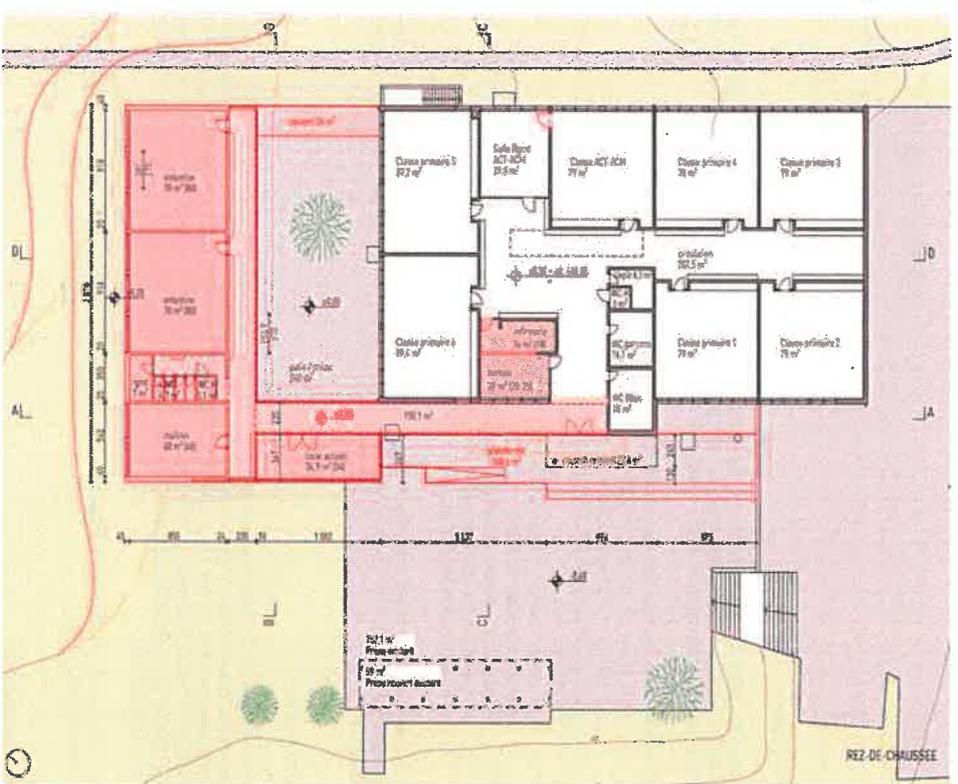
décide :

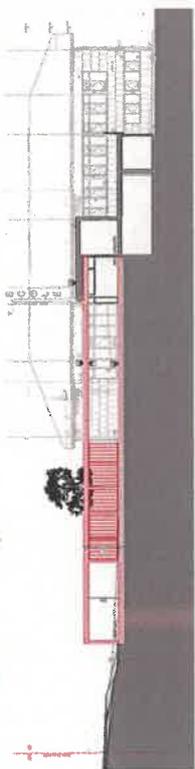
- Article 1 :** d'autoriser le comité directeur de l'ASIGE à louer les nouvelles surfaces de cet agrandissement aux conditions habituelles décrites dans le préavis no 1.02/2020 ;
- Article 2 :** d'accorder à la commune de Concise le droit d'entreprendre les travaux de mutation du collège Henri Des leys que décrits dans le préavis no 1.02/2020 ;
- Article 3 :** de financer ce montant par la trésorerie courante ;
- Article 4 :** d'amortir cet investissement de CHF 1'840'000.- sur une durée de 30 ans, par le compte no 110.316 « Location des classes » de l'enseignement primaire, la première fois au budget 2022.

Au nom du comité de direction de l'ASIGE :

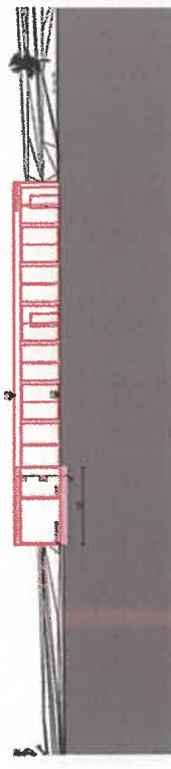
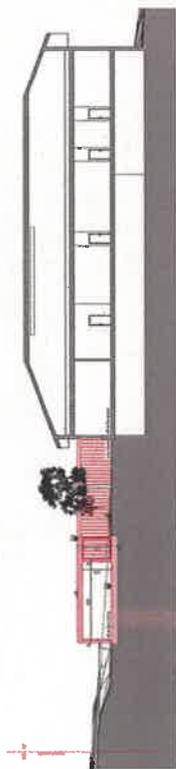
  
 Stéphanie Silvani  
 Président

  
 Coralie Jacot  
 Secrétaire

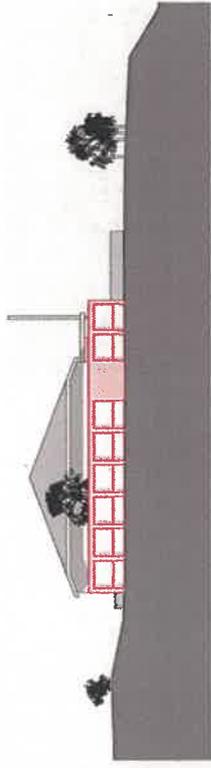
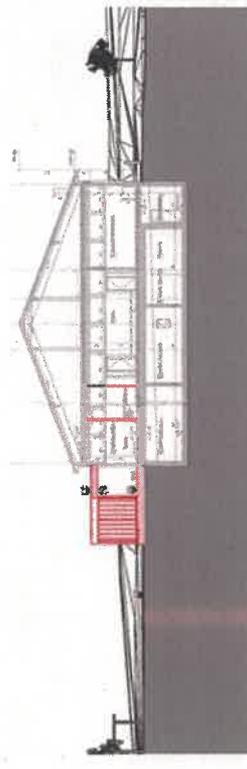




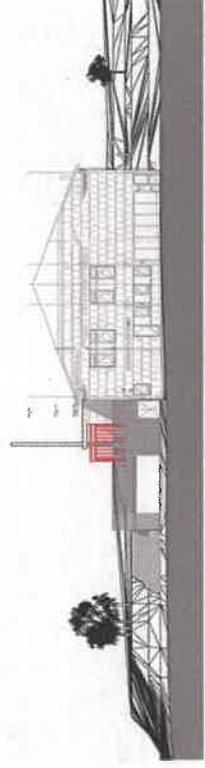
COUPE A



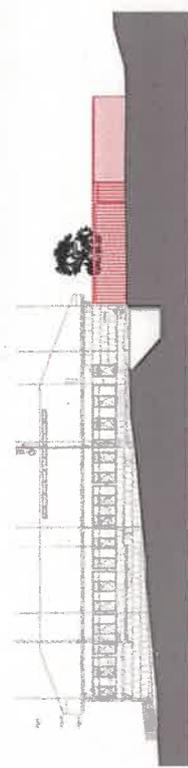
COUPE B8



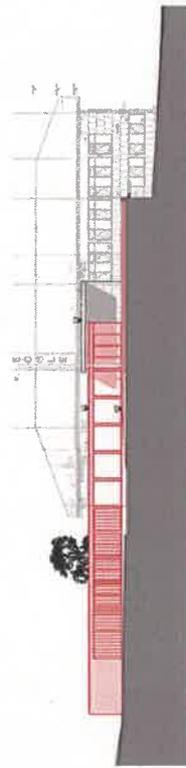
ELEVATION NORD



ELEVATION SUD



ELEVATION EST



ELEVATION OUEST



## Rapport de la commission concernant le préavis n° 1.02/2020 Agrandissement collège Henri Dès, Site Concise

La commission s'est réunie le jeudi 27 février 2020 à 18h30 au collège de Borné-Nau A.

Membres de la commission présents : Monsieur Dominique Canna, Monsieur Vincent Falcy et Monsieur Jonathan Payot, rapporteur

Membres du comité présents : Monsieur Stéphane Silvani (président du Codir), Madame Martine Dell'Orefice (membre du Codir), Madame Marie-Christine Robba (membre du Codir), Monsieur Patrick Jaggi (Syndic de Concise), Monsieur Philippe Mermod (Municipal à Concise), Monsieur Claude Bohnenblust (directeur des écoles)

Une présentation du préavis no 1.02/20 est faite par Monsieur Silvani. Il nous rappelle le plan directeur de l'ASIGE et nous explique que l'agrandissement du collège de Concise répond complètement à la direction que l'ASIGE doit suivre selon ce plan directeur. Un des buts étant d'avoir un cycle 1-8 à Concise, le collège doit donc pouvoir disposer de 8 salles de classes, une pour chaque année du cycle.

Monsieur Bohnenblust, directeur des écoles, nous présente ensuite une projection des effectifs pour les prochaines années, jusqu'à la rentrée 2022. Nous constatons qu'il existe des fluctuations selon les années mais la dimension des salles des classe semble entièrement adaptée à l'heure actuelle. Si une forte augmentation devait apparaître sur une année, il serait possible de déplacer des élèves sur Champagnes.

La salle de gym actuelle peut également répondre aux heures de sport demandées pour 8 classes ainsi que la salle pour les travaux manuels.

Il n'est pas judicieux de construire une ou plusieurs salles supplémentaires, ceci ne serait pas dans l'optique de l'organisation des années scolaires et cycles définit pour le canton.

Une présentation précise des plans nous est donnée par Monsieur Jaggi, Syndic de Concise. Il nous explique qu'une construction annexe plutôt qu'un second étage permet une perturbation minimale des cours scolaire durant les travaux. Un toit végétalisé est prévu et le chauffage sera une extension de l'utilisation du chauffage à distance actuel.

Basé sur ce qui précède, la commission à l'unanimité des 3 membres présents recommande d'accepter le préavis tel que proposé, à savoir :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL, vu le rapport du Comité de direction, ouï le rapport de sa commission, considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

Adopte

Article 1 : **d'autoriser** le comité directeur de l'ASIGE à louer les nouvelles surfaces de cet agrandissement aux conditions habituelles décrites dans le préavis no 1.02/2020 ;

Article 2 : **d'accorder** à la commune de Concise le droit d'entreprendre les travaux de mutation du collège Henri Dès tels que décrits dans le préavis no 1.02/2020 ;



Article 3 : **de financer** ce montant par la trésorerie courante ;

Article 4 : **d'amortir** cet investissement de CHF 1'840'000.- sur une durée de 30 ans, par le compte no 110.316 « Location des classes » de l'enseignement primaire, la première fois au budget 2022.

Dominique Canna



Vincent Falcy



Jonathan Payot, rapporteur



